

MÉLANGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI. Montreal, Vendredi, 22 Octobre 1847. No. 12.

DISCOURS

DE L'HON. JUGE MONDELET.

Nous avons la satisfaction de pouvoir donner à nos lecteurs le discours que M. le juge Mondelet a adressé hier aux Grands Jurés. Nous remercions qui de droit pour copie de ce discours.

A la suite, viennent des réflexions que nous avons reçues bien à propos, et pour lesquelles nous remercions notre correspondant. Ces réflexions ne pourront manquer d'être lues attentivement par nos lecteurs, qui apprécieront facilement la vérité contenue dans le discours du juge Mondelet, et la justesse d'idées de la communication qui le suit :

Messieurs les Grands Jurés,

Les devoirs que vous êtes appelés à remplir, sont d'une haute importance, vis-à-vis de la société en général ; ils touchent de près, nombre de personnes individuellement, et qui plus que vous, a intérêt à ce qu'on leur donne une direction convenable, et que les résultats en soient avantageux. Votre position, votre caractère, et votre intelligence, vous signalent aux officiers sur lesquels la loi fait peser la responsabilité d'appeler à s'asseoir sur le banc des Grands Jurés, le nombre de citoyens requis, pour aider à l'administration de la justice criminelle. L'objet de la loi, et le but de nos procédés, sont apparents : le coupable doit être atteint et puni ; l'innocent que l'on a accusé sans cause, doit être mis en liberté, et rendu à la position qu'il occupait, avant qu'on l'en eût arraché. Mais, Messieurs, lorsque la loi a en son cours, la position du coupable et de l'innocent, est-elle bien propre à convaincre ceux qui réfléchissent, que tout est dans l'ordre ? La moralité publique et privée y a-t-elle beaucoup gagné ? La répétition de procès scandaleux, dans l'enceinte du palais de justice, a-t-elle quelque chose de bien édifiant pour la société ? Fait-on subir à l'accusé, aussi bien qu'à celui qui a été condamné, une épreuve dont la moralité et l'utilité puissent répondre même aux aspirations de la partie de la société, la moins rigide et la moins exigeante ? Et ce qu'il y a de pire, soumet-on à l'action d'un procédé bien propre à les purifier, ceux qui, après avoir été égarés dans notre misérable prison, ont été acquittés par le juré ? Un pareil état de choses ne peut que profondément affliger ceux qui ont le malheur d'en être les témoins. Les sessions se succèdent régulièrement, traînant avec elles la routine ordinaire des affaires ; les actes d'accusation, les procès, les convictions et les condamnations, ainsi que les punitions plus ou moins sévères s'ensuivent, et quel en est, après tout, le résultat ? Le résultat, Messieurs, c'est la répétition des mêmes scènes, le retour réitéré des mêmes délinquants. — Et l'apparition d'autres individus dont on trace la culpabilité à la principale, et assurément, la première cause des crimes sans nombre qui augmentent d'une manière alarmante. — Il suffit de l'examen la plus superficielle, pour se convaincre que c'est à l'intempérance, que l'on doit attribuer l'apparition devant cette cour, depuis nombre d'années, des sept huitièmes des êtres infortunés qui sont ainsi arrachés à la société. L'intempérance est cause et effet ; de là, le devoir pour chacun de nous, de nous enquerir des causes de ces effets désastreux ; et de nous mettre en garde contre les suites de ce vice, lorsqu'il agit comme cause.

Il n'y a pas longtemps que l'on rappelait aux Grands Jurés, combien devenait nécessaire la réforme que les circonstances rendent plus urgente que jamais. On leur disait, s'il convient de le répéter, que le mal vient du grand nombre de maisons en cette ville, où les gens peuvent se livrer à leur penchant pour l'usage des boissons enivrantes. Les auberges abondent, et il y a un nombre effrayant de maisons d'un ordre inférieur, dont il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de donner une description, où l'on verrait de la boisson. — Est-il nécessaire de vous dire que le mal résultant d'un pareil état de choses, est incalculable ? Les-ils de vous observer que les conséquences et les suites en peuvent être des plus funestes ? Il n'y avait, tout le monde le sait, aucune exagération dans l'assertion faite ici, il y a douze mois, que c'est à ces autres d'immoralité, d'orgies et de débauches, qu'il faut rapporter ces émeutes nocturnes, ces tumultes et ces scènes effrayantes qui se reproduisent de temps à autres. Dans ces repaires de désordres, l'on offre au roué, comme au novice et à l'imprudent, toutes espèces de tentations. C'est là, Messieurs, que nombre de gens, un trop grand nombre, malheureusement, ont fait le premier pas dans leur carrière de vices et de folies, et que de ce point de départ ils se sont progressivement acheminés vers leur perte : devenant sourds à leur propre intérêt, et étouffant en eux-mêmes, tout sentiment d'honneur, ils donnent, tête baissée, dans le gouffre. C'est dans ces lieux ordinaires, que vont se perdre le fruit d'un travail soutenu, et ce qui était destiné et nécessaire au soutien d'une épouse, d'une mère vertueuse et économe, et de pauvres enfants.

L'intempérance, Messieurs, fait, partout, d'affreux ravages. Le zèle et l'habileté, aussi bien que le courage inébranlable des apôtres et des amis de la tempérance, dont les efforts sont au-dessus de tout éloge, ont, assurément, beaucoup fait pour extirper une partie du mal ; l'on a accompli des choses étonnantes, maintes mères et des milliers d'enfants, naguères abandonnés, sont là, pour l'attester. Mais plût à Dieu, que l'on n'eût pas à envisager la partie rembrunie du tableau riant qu'il est bien naturel aux Philantropes de dérouler aux yeux de ceux qui marchent sur leur traces, afin de les encourager à poursuivre la route dans laquelle ils s'avancent avec tant d'énergie ! Malheureusement, le mal s'accroît à un degré qui effraie, et nous n'avons encore que le prélude des calamités qui fondront inévitablement sur nous, si on ne l'arrête pas. La vérité doit être dite, on la doit proclamer sans crainte aucune. OÙ git la faute, à qui en doit-on demander compte ? C'est à ceux là, à réfléchir sérieusement, sur l'état dangereux de la société. Avec un accroissement de population, peu surabondant, à la vérité, que des circonstances connues de nous

tous ont imposée à cette ville, et le grand nombre d'auberges honteuses où l'on vend, par petites quantités, des boissons enivrantes, le danger est décuplé. Si, à ces considérations, nous ajoutons le fait qu'entre ces maisons d'entretien public, il existe des lieux sans nombre, de plus bas étage, où l'émigré errant, le voyageur sans défiance, la femme dénuée de tout secours, sont attirés, entraînés et plongés dans cette turpitude morale et cet état d'abjection d'où il est si rare qu'ils viennent à ressouffrir, nous cesserons de nous étonner que le crime augmente, mais nous ne nous en élèverons qu'avec plus d'énergie, contre de telles iniquités.

L'éducation qui se répand, et qui fait déjà ressentir les bienfaits qui en sont inséparables, sera, comme par le passé, un puissant auxiliaire à la cause de la Tempérance : sœurs jumelles et marchant d'un pas égal, elles grandiront ou périront ensemble. Mais, Messieurs, quelque grande que soit l'influence bienfaisante d'une éducation, les efforts les mieux intentionnés et les plus judicieux seront éventuellement nullifiés, si l'on ne détruit pas de suite le mal dans sa racine.

Il est grandement temps que l'on fasse connaître aux autorités, d'une manière calme, digne, mais énergique, l'opinion de cette question vitale ; en effet, que peut accomplir de véritablement utile et durable, un peuple chez qui la tempérance ne règne pas ? Des philanthropes dont l'énergie et la persévérance ne cèdent qu'à l'élévation, à la pureté des motifs qui les font agir, s'occupent de fonder des maisons d'industrie, des asiles pour les jeunes délinquants, des prisons et des pénitenciers bien réglés, où la réclusion tempérée par des instructions morales, devienne en même temps, utile à la société ; l'abolition de la peine de mort, et la substitution, en tous cas, des influences morales aux châtiements corporels, fixant l'attention de ces hommes amis de leurs semblables, et déjà, des considérations, ressortant de ces sujets, ont été soumises aux Grands Jurés qui n'ont pas manqué de répondre à cet appel ; mais que peut-on faire, avec efficacité, si on laisse subsister un mal qui est la cause principale de l'intempérance ? Il n'y a, Messieurs, qu'un seul moyen de faire face au mal : il ne devrait être permis à aucun aubergiste, de vendre des boissons enivrantes. Il faut des auberges et des maisons publiques pour la réception et le logement des voyageurs et autres ; mais de ce qu'on doit donner à manger aux gens, s'ensuit-il qu'on doive leur verser à boire, un poison mortel ? Que les autorités voient à cela : le mal est sérieux, il est évident qu'il faut agir, sans plus tarder ; la responsabilité qu'encourraient ceux à qui il appartient de mettre la main à l'œuvre, serait terrible, s'ils le faisaient avec faiblesse et indécision. Que personne ne recule et ne refuse de faire ce qui doit être fait, sous le misérable prétexte, que les gens sages sont tempérants, et que de l'abolition des licences, résultera la diminution du revenu public ! Comparativement, il est d'une importance éminemment la société toute entière, c'est que l'on voie régner l'ordre, la moralité, l'obéissance aux lois, et par conséquent, qu'il y ait une coopération universelle à faire fonctionner un bon gouvernement : ce résultat intéressant, également, les gouvernants et les gouvernés.

Quant à la question pratique de savoir si la tempérance totale régnant universellement, et que pour y parvenir, l'on n'accordât plus, à l'avenir, aucune licence aux aubergistes, pour vendre des liqueurs fortes), le revenu public en sera-t-il notablement affecté, il est évident que, si, d'un côté, l'on recevait moins, de l'autre on dépenserait beaucoup moins, pour effectuer par des poursuites, des corrections et des châtiements, ce qu'on accomplirait si facilement et si promptement, au moyen de la tempérance et de la moralité qu'elle produit. Opposerait-on de plus, que le refus d'accorder des licences, ferait un tort terrible à des centaines d'individus, il est facile de répondre que la perte ne serait d'aucune conséquence, puisqu'au lieu de continuer à verser à boire des boissons qui sont pour le peuple, un véritable poison, ils mettraient leur énergie et leur savoir faire, à de meilleurs moyens d'industrie, et se feraient en peu de temps, si toutefois, ils avaient souffert. Mais, après tout, dissérent-ils en souffrir, leur perte pourra-t-elle, devra-t-elle entrer en comparaison, avec l'avantage qui adviendra à la société en général, et à chaque individu par conséquent, de la mise à exécution, de la mesure proposée ?

Pour être nouvelles, les suggestions qui précèdent, n'en méritent pas moins, de votre part, une attention sérieuse et éclairée. Quelque soit la conclusion à laquelle vous arriviez en cette question vitale, prononcez-vous, Messieurs ; vous représentez le district, il est de votre devoir, et c'est votre droit, de faire entendre votre voix. Le mal n'est pas propre qu'à votre ville, les campagnes en sont plus ou moins atteintes. Il menace de s'étendre et de s'aclimater partout ; et s'il n'est rien fait pour l'arrêter, l'arracher même, la cause sacrée de l'éducation, celle qui intéresse profondément le pays entier, en souffrira : l'immoralité se répandra de plus en plus, le désordre prévaudra, les lois seront un objet de dérision, les influences bienveillantes deviendront illusoire ; de là, la force brutale, et la nécessité des prisons et des pénitenciers comme moyens impuissants de privation, et par contrecoup, le peuple s'enfonçant de plus en plus, dans la fange.

Le serment que vous avez prêté, est si imposant, et la phraséologie en est si remarquable, vos obligations et la responsabilité qui s'y rattache, sont si clairement définies et tracées, qu'il est inutile de vous en entretenir au long. Les exigences de l'engagement solennel que vous avez pris, qui sont parfaitement d'accord avec tous les principes de la vérité, de la justice, de la bienveillance et du bon sens, vous indiqueront toujours, la seule route que vous avez à suivre, et le seul mode que vous ayez à employer dans l'accomplissement de ce que les affaires du public demanderont de vous, durant la session. Vous devez voir d'un esprit impartial et attentif, tous les hommes, quelque soit leur origine, leur position, leur religion, leur politique ou leur couleur ; la seule distinction permise, est entre le coupable et l'innocent. Si d'un côté, vous ne devez accuser personne par envie, par haine ou par malice ; de l'autre, vous ne devez laisser échapper personne,

ni le soustraire à la formalité d'un procès, quelque soit son rang élevé ou non, puissant ou faible, savant ou illettré, riche ou pauvre, si les preuves qui vous sont soumises, vous justifient de rapporter vrai, l'acte d'accusation.

La présente session sera laborieuse. L'attention suivie et soutenue que vous ne manquerez pas d'apporter aux affaires qui vous seront soumises, et l'aide que vous recevrez en toute occasion convenable, de la part de la cour et du greffier de la paix, si toutefois, vous en avez besoin, vous faciliteront beaucoup dans l'accomplissement de vos devoirs importants ; et lorsque vous aurez rempli votre tâche, il sera bien satisfaisant pour vous mêmes et le pays de réfléchir que d'aussi graves intérêts aient été confiés à des hommes intelligents, consciencieux et capables.

CORRESPONDANCE.

M. L'ÉDITEUR,

Vous publierez probablement demain dans son entier, le discours de l'honorable Juge Mondelet tel que prononcé à l'ouverture de la Session de Quartier ce matin. Permettez-moi sur ce occasion quelques réflexions. Cette adresse, comme toutes ses aînées, se fait remarquer par la hauteur des pensées et par la pureté de la direction, mais quelque appréciés qu'aient été les discours de l'honorable Juge jusqu'à ce moment, nous osons prédire que ce dernier est de nature à avoir un retentissement bien plus grand que les autres. La dernière partie surtout, est destinée non-seulement à être commentée et applaudie par toute la presse ; mais chacune de ses paroles trouvera autant d'échos qu'il y a de cœurs amis de leur pays, qu'il y a d'hommes bien pensant en Canada. L'honorable Juge a frappé un coup contre les auberges, qui, peut-être le premier, parti de si haut, n'en sera ni moins terrible, ni moins mortel.

Suivant-nous, les apôtres de la Tempérance ont oublié, jusqu'à ce jour, une chose bien importante dans les efforts qu'ils ont faits pour détruire le vice hideux de l'ivrognerie, et arrêter les maux incalculables qu'il entraîne à sa suite : ils n'ont pas assez parlé, ils n'ont pas assez tonné contre les auberges : ils n'ont pas assez fait pour donner au peuple Canadien l'horreur qu'il doit avoir pour ces maisons détestables, ces vraies portes d'enfer, où vont s'enlourdir tous les jours, les ressources, le bonheur et la vie de tant de familles. On n'a pas assez dit au peuple Canadien, combien est vil, méprisable et digne de l'exécration publique, l'aubergiste qui (comme un si grand nombre) pour un misérable profit, donne à son semblable, un breuvage avec lequel il sait qu'il va détruire sa raison, le plus beau don que Dieu ait fait à l'homme. On n'a pas assez dit au peuple combien est détestable l'aubergiste qui tend la main pour recevoir l'argent après lequel la femme et les enfants de son voisin attendent pour avoir une bouchée de pain et pour réchauffer leurs membres tremblants, au milieu de nos hivers si rigoureux. Il y a sans doute quelques aubergistes respectables ; mais nous sommes forcés de le dire, c'est le petit nombre : — La plupart sont des hommes sans âme et sans cœur, qui ne pensent qu'à l'argent qu'ils reçoivent, et qui ne font aucune attention aux torrents de larmes qu'ils font couler autour d'eux — ils ferment les yeux pour ne pas voir les misères hideuses, les souffrances de tous genres ; la faim, la misère, le froid qu'endurent journellement tant de familles qui ne sont réduites à cette extrémité que parce que l'auberge arrache à leur père le prix de son travail.

Il y a longtemps que tous le pensent et le voient. Il est temps qu'on le proclame tout haut et partout : « Les auberges sont une des hontes, une des grandes plaies de ce pays ; mais c'est une de ces plaies qui vont disparaître, nous en avons l'espérance. Que les aubergistes le sachent bien : la guerre qui vient de commencer contre eux et dont l'honorable Juge Mondelet vient de déployer l'étendard est une guerre à mort. Les amis de l'ordre, de la paix, de la décence publique, les amis du pays, en un mot, sont décidés à ne mettre bas les armes que lorsqu'ils auront remporté une victoire complète, et qu'ils auront délivré le pays de cette peste publique.

Que les amis et les apôtres de la tempérance soient pleins de confiance dans l'avenir. Mais pour cela, il faut que tous les hommes respectables de chaque localité s'organisent ; que chaque curé, chaque représentant, chaque notaire, chaque magistrat, chaque membre de la société de Tempérance unissent leurs efforts à ceux de leurs voisins pour faire tomber par tous les moyens légitimes les auberges et les faire disparaître. Et bientôt on n'en parlera plus que comme une de ces grandes calamités dont on bénit la Providence de nous avoir délivrés. — Répétons sur tous les tons, proclamons sur tous les points du pays ces paroles si vraies et si sensées de l'honorable Juge Mondelet : « Il ne devrait être permis à aucun aubergiste de vendre des boissons fortes : il faut des auberges et des maisons publiques sans doute pour recevoir les voyageurs ; mais de ce qu'on doit donner à manger aux gens, s'ensuit-il qu'il faille leur donner à boire un poison mortel ? »

Est-ce que nous ne pourrions pas faire dans ce pays, ce que nos voisins de l'Etat du Maine font avec tant de succès depuis plusieurs années ! Il y a déjà trois ans qu'on ne délivre pas une seule licence pour vendre des boissons fortes dans cet Etat ; et quel qu'un qui a voulu entreprendre ce règlement, il y a peu de temps, à Boston, a été condamné sans miséricorde à payer mille piastres d'amende ! Aussi, il faut voir comme tout prospère d'une manière admirable dans ce pays. Burlington qui était une des villes les plus démoralisées des Etats-Unis, il n'y a que quelques années, n'est plus reconnaissable depuis qu'on a cessé de donner des licences pour vendre à boire des liqueurs enivrantes : — L'ordre, la décence, l'industrie, la prospérité individuelle et générale ont été, dans cette ville, le résultat immédiat de la généreuse résolution que les magistrats ont prise de ne plus délivrer de licence.

Et, qu'on ne nous parle pas de sommes considérables que la vente des licences jettent dans les coffres publics ! Comment un Gouvernement peut-il ainsi spéculer sur le vice et la démoralisation du peuple ? Comment des magistrats, des

hommes qui se disent civilisés et chrétiens peuvent-ils courir et infecter tous les ans leur pays d'auberges, lorsque mille faits journaliers sont là pour nous démontrer que les neuf-dixièmes de ces maisons ne sont que des écoles de vices ! — Une maison dans chaque localité où il se vendrait des boissons fortes pour les besoins les plus urgents, serait plus que suffisante pour le moment. Et même le temps n'est pas éloigné où notre bon peuple Canadien, éclairé sur ses vrais intérêts, ne voudra plus en souffrir une seule dans son sein.

Traversez à Longueuil dans un beau jour de dimanche, et dites-nous s'il est possible de rien voir de plus dégoûtant et de plus hideux que le grand nombre de personnes qui sortent ivres des auberges et chevauchent par les chemins, une partie de l'après-midi. Et nous pourrions en dire autant des autres villages voisins de Montréal, vers lesquels la population des villes se dérange ordinairement pour respirer un moment le bon air de la campagne. — Est-ce qu'il n'y a pas de magistrats dans ces diverses localités ? Et s'il y en a, pourquoi donc ne sévissent-ils pas avec plus de sévérité contre les aubergistes premiers et uniques auteurs de ces désordres ! Dans un de ces villages qui n'est qu'à un pas de la ville, il n'y a pas moins, nous assure-t-on de 15 à 16 auberges qui répandent l'infection de l'ivrognerie autour d'elles. Peut-être là comme ailleurs a-t-on peur des aubergistes — car aujourd'hui, plus que jamais, nombre d'aubergistes sont au-dessus des lois, ils les bravent publiquement, il les étouffent et, si un magistrat intègre au milieu d'eux veut remplir son devoir et faire régner l'ordre et la paix, aussitôt, il est assuré d'en être persécuté de mille manières. Voilà que dans le charmant village de Terrebonne un habitant propriétaire de deux belles terres se lasse dernièrement de les cultiver, il trouve plus doux d'être assis au comptoir d'une taverne pour verser à boire aux passants et aux ivrognes du canton. Il se présente aux magistrats pour avoir une licence : ceux-ci la lui refusent, comme de raison, sous le bon prétexte qu'il y a déjà deux bonnes auberges dans les environs. Avec une grande et belle maison de pension, notre homme, s'embarassant peu du refus, vend sans licence — traduit bientôt devant la cour, il est condamné à payer l'amende. Va-t-il se dérouter ? Non ; il accourt en ville, se fait dresser une requête, la fait signer par nous ne savons qui se présente chez le gouverneur et obtient une licence qu'il faisait lire à la porte de l'église il n'y a pas quinze jours.

Nous rapportons ce fait, parce que, malheureusement, il n'est pas isolé, et que nous savons qu'il se répète dans mille endroits. Nous publions ce fait parce qu'il est temps et grandement temps que nos autorités, notre digne Gouverneur à la tête, sachent le mal qu'ils font au peuple, sans s'en douter, en donnant ainsi à tout venu des licences d'auberges. Ah ! de grâce qu'on ne parle pas des bénéfices que les auberges rapportent au trésor public. Mais qu'on regarde un peu plus aux effrayantes calamités dont elles sont la source journalière. Il n'y a que quelques semaines un jeune Canadien d'une de nos premières familles va se promener à Longueuil, il rentre dans une auberge, s'y enivre et n'en sort que pour servir une partie du jour dans les rues, de jouer aux enfants. Revenu chez lui le soir sous l'influence du *delirium tremens* il meurt subitement. Aubergistes, voilà votre ouvrage.

Quelques jours plus tard, dans le même endroit, un pauvre journalier se rend à son ouvrage ; mais il ne peut passer l'auberge sans y laisser une partie du prix de sa journée ; à moitié ivre lorsqu'il en sort, il cuble ou brave la terrible puissance de la poudre. Il va sans prudence, dans une carrière de pierres faire partir une mine qu'il avait chargée et tombe raide mort, le crâne brisé par une barre de fer ! Magistrats, allez demander à sa jeune veuve et à ses petits enfants, qui sont là sans secours, sans pain, sans feu, sans soulagement à l'approche de l'hiver, à quoi servent les auberges ! Il n'y a pas dix jours dans la même paroisse une pauvre femme venait en pleurant apporter à un magistrat 13½ piastres d'amendes que son mari avait encouru pour avoir bu dans une auberge, s'y être enivré et avoir troublé la paix publique !

Après de pareils faits qui se répètent tous les ans, sur tous les points du pays, encore une fois, comment des hommes ont-ils le triste courage de nous parler de revenus, de bénéfices publics provenant des auberges ! — S'il y a un bénéfice, c'est le bénéfice du sang et des larmes ; c'est le bénéfice de la désolation et de la mort ; c'est plus que tout cela, c'est le bénéfice de la malédiction et de l'enfer.

Ah ! si le magistrat, au moment qu'il signe une licence pouvait voir tous les désordres et les crimes dont cette auberge va être le hideux théâtre pendant l'année ! S'il pouvait voir tous ces époux sans cœur, ces pères sans entrailles qui vont y porter le pain de leur famille ; s'il pouvait voir la multitude d'enfants dénutrés qui vont y jouer et y perdre dans l'orgie et la débauche l'argent que souvent ils ont volé à leurs parents ! Ou si le magistrat pouvait voir tous ces choses, sans être tremblant ou plutôt il briserait sa plume, et ne voudrait pas, pour tous les biens de la terre, mettre son nom au bas d'une licence d'auberge.

Une licence d'auberge ! Savez-vous ce que cela veut généralement dire ? Ça veut dire licence du vice, de la prostitution de l'ivrognerie, de la démoralisation, de la perte de tout sentiment honorable et chrétien.

Les aubergistes souffriront du dommage, dites-vous, si on leur refuse à l'avenir des licences ! Mais, en vérité, est-ce qu'il ne serait pas bien temps que ces gens là souffrissent à leur tour ? Il y a assez longtemps qu'ils font souffrir les autres. — Il y a assez longtemps qu'ils tiennent enchaînés à leur sale comptoir le pauvre ivrogne, qui voudrait bien se corriger, mais qui ne le pourra jamais, tant qu'il aura pour voisin une auberge. — Ah ! il y a assez longtemps que les aubergistes se repaissent des larmes et des souffrances de mille pauvres familles ; il est juste qu'ils connaissent un peu aussi la souffrance et la misère.

Ne sont-ce pas les aubergistes qui enlèvent tous les jours encore une partie des argents nécessaires pour soutenir les écoles. Et puisqu'ils contribuent plus que toute autre cause à paralyser les efforts que les amis de l'éducation font partout, puisqu'ils travaillent à tenir une partie du peuple dans l'ignorance en lui ôtant le moyen de se faire instruire, n'est-il pas juste qu'ils souffrent un peu pour ces choses et pour mille autres sur lesquelles nous pourrions peut-être dire encore un mot plus tard.